

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 12	<i>Pour</i> : 12+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 24 mai à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 mai 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<i>Absent</i> (procuration à B. BAZINET) →POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Franck MATHIS (Procuration à M. Bernard BAZINET), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2023-24 Dénomination du jardin public

Il est proposé au CM de donner un nom au jardin public de la commune.

Ce jardin pourrait prendre le nom de l'ancien Maire Monsieur Jean DESMOULIN, aujourd'hui décédé. En effet, Monsieur Jean Desmoulin a œuvré pour la commune dès 1995 en tant que conseiller municipal. En 2001, le Maire sortant ne souhaitant pas se représenter, l'a vivement encouragé à conduire une liste.

C'est ce qu'il fit et il fut élu au 1^{er} tour ainsi que sa liste en Mars 2001 et est devenu Maire d'Augignac.

Outre ses réalisations les plus marquantes, Jean DESMOULIN était très attaché à la mise en valeur de notre patrimoine communal. Il a fait en sorte notamment que deux sites emblématiques de la commune, deviennent des sites communaux :

- Rochezyde et le jardin public, aménagés lors de son mandat.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 26/05/2023
Page 1 sur 2

AR Prefecture

024-212400162-20230524-2023_24-DE
Reçu le 14/06/2023

Le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit » (Cour de cassation, 8 juillet 2004, n° 03-13260 14 décembre 1999, n° 97-15756).

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droits.

Toutefois, ayant été consultée, la famille de Monsieur Desmoulin a donné son accord pour que le jardin public porte son nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le jardin public de la commune soit dénommé « parc Jean Desmoulin. »

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire,
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 25 mai 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20230524-2023_24-DE
Reçu le 14/06/2023

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 26/05/2023
Page 2 sur 2